



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture
Direction des Relations avec les Usagers et les
Collectivités Territoriales
Service des Relations avec les Collectivités
Territoriales
Unité des Affaires Générales et Foncières

ARRÊTÉ du 13 JUIL. 2016

Portant surclassement démographique
de la commune d'Avignon

**Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2004-674 du 8 juillet 2004, pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu le décret n°99-567 du 6 juillet 1999 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°14 DCM_2016_03_014 du 23 mars 2016 du conseil municipal de la commune d'Avignon décidant de solliciter le surclassement et autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires ;

Vu le courrier du 17 mai 2016 du maire d'Avignon transmettant les éléments prévus à l'article 3 du décret n°99-567, relatifs à la population touristique moyenne de la commune ;

Les horaires d'accueil des services sont consultables sur le site Internet des services de l'Etat.

Pour tous renseignements, contactez : pref-contact@vaucluse.gouv.fr

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle

Services de l'Etat en Vaucluse – Préfecture - 84905 AVIGNON Cedex 09 - Site Internet : www.vaucluse.gouv.fr

Considérant que toute commune comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure ;

Considérant que les Quartiers de Montclar, Champfleury, Rocade Sud, Barbière, Croix des Oiseaux, quartiers Nord Est et le quartier de Saint-Chamand de la commune d'Avignon figurent dans la liste des quartiers prioritaires fixée par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 ;

Considérant que la population de ces quartiers a été évaluée par le Commissariat général à l'égalité des territoires à 25 340 habitants ;

Considérant que la commune d'Avignon estime sa population touristique moyenne à 33 427 habitants,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2016, l'INSEE évalue la population légale de la commune d'Avignon à 92 230 habitants ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de Vaucluse ;

ARRÊTE

Article 1er : La commune d'Avignon est surclassée dans la catégorie démographique supérieure à 150 000 habitants, par référence à sa population totale évaluée à 150 997 habitants.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, Madame le maire d'Avignon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 13 JUIL. 2016

Le Préfet

Bernard GONZALEZ